



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •  
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoirs : 00

**BUREAU DELIBERATIF**  
**SÉANCE DU 28 JANVIER 2019 A 8H30**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**DATE DE CONVOCATION** : mardi 22 janvier 2019

**PRÉSIDENCE** de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel (présent à partir de la délibération n°2), LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes et MM. BAILLY Dominique, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte, TORO Ludovic.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MARTIN Pierre-Yves.

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 14 janvier 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

**Délibération BT2019/01/28-01– Demande d'une subvention FEDER auprès de la Région Île-de-France pour le financement de l'opération « Aménagement d'un espace de co-working »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

**VU** la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Île de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Île-de-France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Aménagement d'un espace de co-working » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°11 et à l'axe prioritaire n°7 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

**CONSIDÉRANT** que la période d'exécution de l'opération « *Aménagement d'un espace de co-working* » démarrera au 01/03/2019 pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « *Aménagement d'un espace de co-working* » tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à 150 000,00 € HT,
- La **subvention FEDER** sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à un montant 36 196,50 €,
- **L'autofinancement prévisionnel de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à 113 803,50 €

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Aménagement d'un espace de co-working » tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention FEDER d'un montant de **36 196,50 €** pour le financement de l'opération intitulée « Aménagement d'un espace de co-working ».

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2019/01/28-02– Demande d'une subvention FSE auprès de la Région Île-de-France pour le financement de l'opération « Soutien à la création et au primo-développement des porteurs de projet et jeunes créateurs »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

**VU** la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile-de-France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Soutien à la création et au primo-développement des porteurs de projet et jeunes créateurs » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°4 et à l'axe prioritaire n°3 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

**CONSIDERANT** que la période d'exécution de l'opération « Soutien à la création et au primo-développement des porteurs de projet et jeunes créateurs » démarrera au 01/09/2019 pour une durée de 28 mois,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Soutien à la création et au primo-développement des porteurs de projet et jeunes créateurs » tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à 204 533,33 € TTC,
- La subvention FSE sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à 102 266,67 € (50% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **102 266,67 €** (50 % du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Soutien à la création et au primo-développement des porteurs de projet et jeunes créateurs » tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention FSE d'un montant de **102 266,67 €** pour le financement de l'opération intitulée « Soutien à la création et au primo-développement des porteurs de projet et jeunes créateurs ».

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.